Voici venu le temps des vacances d'hiver. Mais attention! Le plaisir des sports d'hiver se paye parfois chèrement: plus de 122 000 personnes ont eu un accident en ski ou en snowboard en 2022. Faut-il souscrire une assurance ski?

Avant de chausser les skis, il n'est pas inutile de faire le point sur ses assurances.

## La couverture offerte par les contrats d'assurances « classiques »

Vous bénéficiez sans doute déjà, peut être sans le savoir de plusieurs assurances qui peuvent vous couvrir des frais engagés. Les assurances qui peuvent garantir les risques liés aux sports d'hiver sont en effet nombreuses :

complémentaire santé (mutuelle) : couvre, en partie ou en totalité, les frais médicaux restant à charge après remboursement par la Sécurité sociale ; assurance multirisques habitation : elle garantit votre responsabilité civile pour les dommages que vous pouvez causer à des tiers (par exemple si vous percutez un autre skieur). Elle peut également inclure une garantie des frais de recherche et de secours en montagne ;

assurance Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : elle peut couvrir les dommages subis à l'occasion d'un accident de ski, notamment en cas d'invalidité ;

**contrat d'assistance**: prend en charge une partie des frais médicaux et des frais de rapatriement éventuel ;

assurance et assistance de la carte bancaire : les cartes haut de gamme comportent une garantie spécifique pour les séjours à la neige et la montagne : matériel de ski volé ou abimé, frais médicaux, frais de recherche ou de secours, assistance rapatriement, location de matériel ou forfait et cours de ski non utilisés...

Si vous êtes titulaire de plusieurs cartes bancaires, les assurances dépendent de la carte utilisée pour effectuer le règlement. Les assurances carte couvrent en général le titulaire de la carte, son conjoint mais aussi ses enfants et petits-enfants de moins de 25 ans. C'est votre banque qui vous renseignera encore le mieux sur les assurances liées à votre carte.

Il est important de faire un point sur ses contrats avant de partir et d'en souscrire un spécifique le cas échéant.

## Une assurance spécifique pour le ski ou le séjour aux sports d'hiver

A côté de ces couvertures, des assurances spécifiques sont souvent proposées sur les lieux mêmes des sports d'hiver ou lorsque vous réservez votre voyage. Selon la formule souscrite, ces contrats garantissent le remboursement complémentaire des frais médicaux ou d'hospitalisation, les frais de secours et le rapatriement, l'interruption de séjour, le remboursement de cours de ski non utilisés, le bris de ski, voire l'absence de neige durant les séjours aux sports d'hiver.

Le coût moyen est de 3 € par personne et par jour.

Vous pouvez souscrire cette assurance spécifique si vous ne disposez pas d'autres contrats d'assurance tels que l'assurance multirisque habitation, une complémentaire santé...

## La prise en charge des frais médicaux

Si vous partez en vacances en Europe, dans un État de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse, n'oubliez pas de demander à votre caisse d'assurance maladie ou sur le site <a href="www.ameli.fr">www.ameli.fr</a>, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte, valable un an, est individuelle, gratuite et nominative : chaque membre de votre famille doit avoir la sienne. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande. Vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour : soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ; soit vous devez faire l'avance et vous vous faites rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour. Le reste de la couverture sera en pris en charge par votre assurance santé complémentaire : il faut vérifier auprès de sa mutuelle, le niveau de remboursement de ces frais.

## Les démarches en cas d'accident de ski

En cas d'accident, il est impératif de **prévenir la société d'assistance** avant d'engager toute dépense. Par ailleurs, l'assuré dispose de **5 jours pour déclarer** par lettre recommandée **son accident à son assureur**.

Il ne faut pas oublier que **ces différentes assurances sont cumulatives** de sorte que si l'une d'entre elles est plafonnée vous pouvez faire appel à une seconde assurance pour compléter : la garantie habitation pourra ainsi être complétée par les assurances de la carte bancaire. Dans tous les cas, il est nécessaire de faire attention aux franchises et aux plafonds de remboursement prévus au contrat.

Si certaines assurances couvrent le ski hors-piste, il est toujours important de prendre connaissance des exclusions de garantie d'un contrat d'assurance avant de s'engager. Soyez particulièrement vigilant si vous pratiquez une activité sportive considérée à risque. Et si les secours par les pompiers ou la gendarmerie (hors-piste) sont gratuits, la mairie peut demander une participation aux frais de secours. Et la notion de « hors-piste » reste parfois imprécise.

Vous êtes blessé par un skieur qui n'est pas identifié ou qui n'est pas assuré : pour être indemnisé des dommages corporels ou matériels résultant de l'accident de ski, vous devez vous adresser au <u>Fonds de Garantie (FGAO)</u> qui peut intervenir en cas d'accident de la circulation causé par autre chose qu'un véhicule (par exemple un skieur).